

HABITAT DAUPHINOIS
10 Bd de la République – 07100 ANNONAY

Joindre obligatoirement :

- Photocopie de la carte d'identité.
- Photocopie des 3 derniers bulletins de salaires ou justificatifs de paiement de retraite.
- Attestations de l'employeur indiquant le type de travail, l'ancienneté et la rémunération ou copie du contrat de travail.
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou non imposition des revenus (détail des revenus).

***Le cautionnaire est une personne autre que le ou les demandeurs.
Se porter caution pour un locataire, c'est s'engager à payer ses dettes locatives.***

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : [][][][][][] à _____

Adresse : _____

Code postal [][][][][] Ville : _____

Téléphone : _____

Nom et Prénom du ou des demandeurs (s) : _____

Lien avec le ou les demandeurs (s) : _____

SITUATION DE FAMILLE :

Célibataire Marié(e) Séparé(e) Veuf(ve) Concubin(e)

Nom et Prénom du conjoint : _____

Date et lieu de Mariage : [][][][][][] à _____

Régime matrimonial : _____

Nombre d'enfants [][]

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Profession : _____

Employeur (Nom, adresse et tél.) : _____

Type de contrat : _____ Date de début : [][][][][][], date de fin : [][][][][][]

Date d'embauche : [][][][][][]

SALAIRE MENSUEL : _____

AUTRES REVENUS : _____

REVENU GLOBAL NET MENSUEL : _____

ENGAGEMENT DE CAUTION

Le texte ci-après est à reproduire de la main de la caution :

«Après avoir reçu toute information sur la portée de l'engagement que je contracte, Je soussigné, M..... déclare me porter caution solidaire, sans bénéfice de division, ni de discussion, du règlement des loyers, charges, taxes, impôts, réparations locatives et tous intérêts et indemnités dus par M....., en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée indéterminée à compter du pour les locaux situés à , bail dont j'ai pris connaissance et dont un exemplaire m'a été remis. J'ai noté que le montant initial du loyer, des provisions sur charges s'élèvent à : euros (en lettres et en chiffres) par mois, payable par mois à terme échu et révisable annuellement selon la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de l'INSEE du coût de la construction. Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou par dérogation à l'article 1740 du Code Civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée dudit bail renouvelé deux fois pour la même durée.»

Article 24 de la loi du 21 juillet 1994 : «Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans le délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard.»
Pour l'exécution éventuelle de cet engagement, en cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de VALENCE sera seul compétent.

Fait à Annonay, le en deux exemplaires, dont un pour la caution.

Signature de la caution suivie de la mention : "lu et approuvé"